VACANCES BLEUES
VOYAGES RESPONSABLES

Élue marque préférée des Français

PALMARES FRANCE Capital MEILLEURE ENSEIGNE QUALITÉ DE SERVICE 2021 avec statista

PALMARES FRANCE Capital MEILLEURE ENSEIGNE QUALITÉ DE SERVICE 2022 avec statista

Formalités sanitaires

Pour toute information concernant les risques sanitaires présents éventuel- lement dans le (les) pays de destination, et les pays d'escales et de transits, ainsi que les recommandations émises par les autorités en la matière et de se conformer à ses dernières, nous vous conseillons de consulter le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/. Pour les pays de l'Union européenne, il est conseillé de vous munir de la carte européenne d'assurance maladie (gratuite), et de votre carnet de vaccination dans les autres pays.

Formalités supplémentaires en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19

Face à la pandémie de Covid-19 des formalités supplémentaires à celles indiquées au contrat de Voyage sont susceptibles d'être exigées avant départ (test PCR ou antigénique négatif, formulaire santé à compléter, assurance médicale, vaccination, visa...). Ces nouvelles formalités étant liées à l'évolution du virus, peuvent être mises en place à tout moment entre la date de réservation du Voyage et la date de départ et impliquer un temps de réactivité très court entre leur date de mise en application et la date de départ. Il est de ce fait indispensable que le client se tienne informé régulièrement et ce jusqu'à la veille de son départ sur les sites https://reopen.europa. eu/fr/ et https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/ pour être en règle avec les formalités administratives et sanitaires exigées pour Voyager. Dans la mesure du possible, VB informera les voyageurs de tout changement dans les conditions d'entrée sur le territoire du pays de destination. Il est de la responsabilité du voyageur d'accomplir les formalités imposées en raison de la pandémie de Covid-19 par les autorités françaises mais aussi par le pays de destination. Par conséquent, les voyageurs acceptent de se soumettre à des contrôles de température, à des examens de dépistage, à des contrôles médicaux ou à toute autre mesure décidée par le pays de destination, avant le départ ou à l'arrivée dans le pays. Si un voyageur refuse de fournir les informations et/ou les documents requis, ou de se soumettre à tout examen de santé exigé par les autorités, cela constituera un motif de résiliation du présent contrat aux torts du voyageur, sans aucun droit d'obtenir le remboursement des sommes versées. En outre, les voyageurs s'engagent à respecter les procédures mises en place par les autorités gouvernementales et locales dans le but de contenir la pandémie de Covid-19 et relatives notamment à la distanciation sociale, à l'utilisation de masques faciaux et aux protocoles d'hygiène ou toute autre mesure.

Art. 15 - PRE- ET POST ACHEMINEMENTS

Organisé par le Client

Aucun retard ou annulation empêchant un Client de prendre un vol principal, un pré/ post-acheminement ou de se rendre dans l'un de nos établissements ou sur le lieu de départ de nos Voyages, à l'aller comme au retour, ne pourra être imputé à VB et aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Il est recommandé au Client :

- De prévoir des temps de correspondance suffisants entre l'heure d'arrivée de son pré-acheminement et l'heure de convocation de son vol principal, à l'aller comme au retour ;
- De ne pas prévoir d'obligations professionnelles la veille du départ ou le lendemain de l'arrivée ;
- De réserver des titres de transport ou des nuits d'hôtel, avant ou après le séjour, modifiables, voire remboursables.

Organisé par VB

VB peut organiser des pré/post acheminements depuis certaines villes de France. Le Client est invité à contacter un conseiller vacances pour savoir si un pré/post-ache- minement peut lui être proposé. Les tarifs aériens pour les pré-post acheminement de province, s'entendent sous réserve de disponibilités et à conditions que la compagnie aérienne désignée pour le vol principal opère également au départ de la ville de départ du client. Nous nous efforçons de confirmer la meilleure connexion possible pour le client, cependant selon la date d'inscription ou de départ et le remplissage des avions nous pouvons être amenés à confirmer un vol la veille ou le lendemain du vol international. Les frais d'hébergement et/ou les repas supplémentaires engendrés demeurent dans ce cas précis à la charge du client. Les horaires des pré-post ache- minements sont généralement communiqués 45 jours avant le départ. Les billets pré-post acheminements après émission ne sont ni modifiables ni remboursables.

Art. 16 - TRANSPORT

Identité du transporteur aérien

Conformément aux articles R. 211–15 à R. 211–19 du Code du tourisme, VB communi- quera lors de la réservation, l'identité du (ou des) transporteur(s) aérien(s), connus à cette date, susceptibles d'assurer le(s) vol(s). En cas de changement de transporteur, le Vacancier en sera informé par VB, par tout moyen, dès lors qu'elle en aura connais- sance et ce jusqu'à l'embarquement.

Horaires / Lieu des escales et correspondances

Lorsqu'ils sont connus avant la réservation ou au moment de la réservation, les ho- raires prévisionnels de départ et de retour sont communiqués au client, étant précisé qu'ils sont susceptibles de modification. En effet, étant donné le nombre important d'aéroports de départ et les contraintes liées à chaque aéroport, ces horaires peuvent varier et sont souvent confirmés définitivement en temps utiles avant le départ. De plus, un incident technique, de mauvaises conditions climatiques ou d'autres éléments peuvent entraîner des retards importants ou même un changement d'aéroport. De même, lorsqu'ils sont connus avant la réservation ou au moment de la réservation, la durée et le lieu des escales et correspondances sont communiqués au client ; ils sont également susceptibles de modification. En tout état de cause et conformément à l'article L.211-10 du Code du Tourisme, il sera remis au client en temps utiles avant le début du Voyage, les documents nécessaires et les informations sur l'heure prévue de départ et, s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Vols spéciaux / Charters

Il est rappelé que les horaires de départ et de retour des vols spéciaux/ charters ne sont pas connus au moment de l'élaboration du Voyage, et peuvent ne l'être qu'entre 8 jours et 24h avant le départ.

Responsabilité des transporteurs aériens

Dans les conditions et limites fixées par les conventions internationales (de Varsovie et de Montréal), le transporteur aérien effectif réalisant l'acheminement est responsable du dommage résultant d'un éventuel retard de vol ou d'une avarie (destruction ou perte) causée aux bagages, selon les plafonds édictés par ces conventions et repris dans les conditions de transport annexées au billet.

Conditions et horaires des vols

Les horaires des vols sont communiquées lors de l'envoi de la convocation mais restent susceptibles de modification jusqu'au jour du départ. Les horaires et l'itiné- raire du transport peuvent être modifiés suite aux conditions climatiques ou aux cas fortuits, a la rotation des appareils et aux impératifs de sécurité sans aucune indem- nité à quelque titre que ce soit. Ainsi, VB se réserve le droit de modifier les types de transport, de regrouper sur une même ville de départ plusieurs autres villes de départ, d'acheminer les participants par voie terrestre, ferroviaire ou par tous itinéraires de vols possibles vers les lieux de séjour, dans le cas où le minimum de participants par ville n'est pas atteint. De plus, en raison de l'intensité du trafic aérien, et suite à des évé- nements indépendants de notre volonté (grève, incidents techniques, météo...), des retards peuvent avoir lieu. Les correspondances ne sont pas garanties, même dans le cas de pré et post-acheminement émis sur un même billet. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Un changement d'aéroport peut se produire dans une même ville. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de notre volonté.

Bagages

Le poids des bagages autorisé est différent sur les vols nationaux et internationaux, et selon les compagnies et/ ou les types de vols ; l'information sera communiquée dans la convocation transmise avant départ (ou avant sur demande des voyageurs). Certains vols réguliers ou low-cost n'incluent aucun bagage en soute. Il est précisé à cet égard que les frais relatifs à une franchise bagage ou un supplément de bagage resteront à la charge exclusive du client. Les règles restrictives en matière de bagages (produits interdits, taille/poids des bagages cabines le cas échéant...) sont disponibles sur les sites des compagnies aériennes concernées ; ces-dernières sont seules dé- cisionnaires en la matière. Toutes les mesures de sûreté peuvent être consultées sur le site internet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, (rubrique
«Transports», «Mesures de Sûreté»). En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, il appartient au client de faire une déclaration à l'aéroport d'arrivée auprès de la compagnie aérienne.

Remboursement des taxes et redevances aéroportuaires

des taxes, redevances aéroportuaires et autres frais dont L'exigibilité est liée à L'embarquement effectif du passager conformément à la réglementation applicable, pour le montant qui lui aura été facturé, déduction faite des frais de gestion de 20% retenus par Vacances Bleues. La surcharge carburant n'est pas remboursable.

Croisière

Le programme des croisières peut subir des modifications en fonction des impératifs de navigation et de sécurité. La modification de l'itinéraire des croisières, y compris la suppression d'une escale ou/et d'une correspondance prévue dans le programme, par la compagnie de croisière ou le commandant du bateau n'engage pas la responsabilité de VB du moment où elle est due à des raisons de sécurité ou de force majeure.

Art. 17 - CONDITIONS DE SEJOUR

Animaux : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés (sauf exception acceptées lors de la réservation).

Chambre et cabine individuelle : Les chambres et cabines individuelles font toujours l'objet d'un supplément. Leur quantité est limitée et elles sont souvent moins bien situées et moins spacieuses que les chambres ou cabines doubles. Les chambres individuelles ne peuvent en aucun cas dépasser un quota de 10% du total de chambres attribuées au groupe. Au-delà, Vacances Bleues peut les refuser ou les accepter avec un autre supplément tarifaire.

Classification hôtelière : La classification par étoiles des hôtels situés à l'étranger est faite selon les normes locales, différentes des normes françaises. Les noms des hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres hébergements de catégorie similaire.

Classification des autocars : elle varie d'un pays à l'autre. De même, le nombre de portes n'est pas proportionnel à la taille de l'autocar.

Côté/Vue mer : Quand un établissement précise que la chambre est en côté mer ou jardin ou autre, la vue n'est jamais garantie. La vue mer ou la vue jardin ou autre peut être frontale, latérale, partielle. Toute demande particulière (exemple : orientation spécifique d'une chambre, villas côte à côte, etc.) devra être précisée lors de la réservation. Cette demande ne pourra être considérée comme un engagement de la part de VB. Nous ferons donc le maximum pour la satisfaire mais ne pouvons garantir sa satisfaction. Les demandes de lit bébé, place de parking... ne seront satisfaites que dans la limite des stocks disponibles et ne font par conséquent l'objet d'aucun engagement de notre part. La non-satisfaction de ces demandes ne saurait en aucun cas être un motif d'annulation ou prétexte à une quelconque demande de remboursement ou dédommagement. Guide : La présence d'un guide (le cas échéant) n'est assurée qu'à compter de l'arrivée dans le pays de destination. Il se peut qu'à certaines étapes et sur certains sites, un guide officiel local remplace votre guide habituel, ce dernier n'ayant pas le droit de faire de commentaires sur le site en question.

Restauration : Le séjour en demi-pension comprend : un dîner, une nuitée et un petit déjeuner. Le séjour en pension complète comprend un dîner, une nuitée, un petit-dé- jeuner et un déjeuner. Les boissons, y compris l'eau minérale, sont payantes sauf dis- position contraire dans le descriptif. Dans la formule « all inclusive » les prestations s'arrêtent après le petit-déjeuner du jour du départ sauf disposition contraire dans le descriptif. Ces prestations peuvent être fournies lors du transport aérien ou lors du séjour hôtelier. Dès lors qu'aucune éviction alimentaire ne peut être réalisée par les services de restauration, il ne peut être fait droit aux demandes liées à des régimes alimentaires particuliers. Les menus sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnements.

Transfert : Le type de transfert inclus dans le prix est mentionné le cas échéant dans le descriptif produit. Il existe divers types de transferts (collectif : desserte de plusieurs établissements ; exclusif : desserte d'un seul établissement : ; privé : associé à un seul dossier ; navettes locales publiques). Les chauffeurs et/ou transféristes peuvent ne pas parler français ; les transferts peuvent s'effectuer sans assistance. Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés, différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ ou assistance (entre l'hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du client.

Règlement intérieur des hôtels : En s'inscrivant à un Voyage ou séjour proposé par VTF, les voyageurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des hôtels ou établisse- ments dans lesquels ils séjournent (notamment les règles et consignes de sécurité), et à ne pas faire preuve d'incivilité. Si VB devait constater une quelconque dégradation ou si un objet ou mobilier devait être manquant du fait du Client, VB sera en droit de procéder à une refacturation de la somme correspondant au dommage causé.

Vol : VB conseille vivement à ses Vacanciers de n'emporter aucun objet de valeur pour limiter les risques en cas de perte ou de vol. Tous les effets personnels et objets de valeur (argent, bijoux, cartes de crédit, appareils électroniques etc) restent sous la responsabilité des Vacanciers. Ces objets de valeur et effets personnels doivent être placés dans les coffres-forts qui se trouvent dans les chambres le cas échéant.

Art. 18 - ACCESSIBILITE

Les établissements ne sont pas tous accessibles et/ou adaptés aux personnes à mobilité réduite. Afin de pouvoir assurer le confort et la sécurité des voyageurs, les personnes à mobilité réduite doivent obligatoirement, avant toute inscription fournir à VB les informa- tions essentielles sur leur handicap afin de permettre une assistance et éventuellement une adaptation du Voyage appropriée à leurs besoins spécifiques. Pour des raisons de sécurité, VB se réserve le droit de refuser une inscription pour une destination qu'elle jugerait non accessible, sans que ce refus puisse constituer un refus de vente.

Art. 19 - RESPONSABILITE DE VACANCES BLEUES

VB est responsable de la bonne exécution des obligations résultant expressément du contrat. Toutefois, VB sera exonérée de tout ou partie de sa responsabilité dans les cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable :

- Soit au Client Groupe,
- Soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ou,
- À un cas de force majeure définie à l'article 1218 du Code Civil,
- À des circonstances exceptionnelles et inévitables définies à l'article L.211-2 du code du tourisme.

Art. 20 - CESSION DU VOYAGE OU DU SEJOUR

Un participant pourra céder son contrat (hors les contrats d'assurance) à un tiers, tant que ce contrat n'a produit aucun effet et à condition d'en informer VB par lettre re- commandée avec accusé de réception au plus tard 7 (sept) jours avant le début du Voyage, lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 (quinze) jours en indiquant précisément les noms et adresses du ou des cessionnaires et du ou des participants au Voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le Voyage ou le séjour, sous réserve éventuellement du délai d'obtention du visa et de l'accord de la compagnie aérienne. Des frais de dossier d'un montant mini- mum de 50€ par personne, ainsi que les éventuels frais seront répercutés au client (cédant et/ou cessionnaire).

Art. 21 - ASSURANCE MULTIRISQUE

VB a négocié et souscrit pour ses vacanciers ayant réservé un forfait touristique auprès d'ASSURINCO une assurance Multirisque n°4316 (4,5% TTC du prix total du séjour) avec extension COVID offerte pour les séjours jusqu'au 30/06/2022. Les principales garan- ties de ce contrat concernent : l'annulation de Voyage / l'interruption de séjour, l'assis- rance rapatriement, l'assurance perte des bagages et la responsabilité civile vie privée à l'étranger. Les conditions générales d'assurances complètes peuvent être envoyées sur simple demande avant toute souscription et seront en tout état de cause transmises au moment de la confirmation de séjour. L'assurance multirisque est facultative et doit être souscrite au plus tard avant la date d'application du barème des frais d'annulation. Les frais de souscription sont réclamés au Vacancier lors du versement de l'acompte. Si le Vacancier justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Art. 22 - QUALITE DU SEJOUR

A travers un questionnaire de satisfaction dont l'objet est de mesurer la qualité de service apportée tout au long de votre acte d'achat, le Vacancier pourra faire part de son expé- rience personnelle et la faire partager à la communauté des Internautes sur le site d'avis des vacanciers de VB. Ce questionnaire sera envoyé par courrier électronique. Les infor- mations récoltées au sein de ce questionnaire font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est VB. Les données sont nominatives (prénom + première lettre du nom de famille) seront exploitées par VB conformément à la réglementation en vigueur et notamment à celle ayant trait à la protection des données personnelles.

Art. 23 - PREUVE

En application des dispositions de l'article 1316-2 du code civil, il est expressément convenu que sauf erreur manifeste de VB, les données conservées dans le système d'information de VB et/ou de leurs partenaires, notamment dans les outils de mes- sagerie électroniques utilisés ont force probante quant aux commandes passées et à l'exécution des obligations des parties. Les autres, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 24 - RÉCLAMATIONS

En cours de voyage : Nous vous invitons à contacter VB si vous constatez une non-conformité dans la réalisation des prestations de votre Voyage. En cas de récla- mation, il sera tenu compte, le cas échéant, de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre Voyage dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières.

Après le voyage : Le vacancier peut saisir VB d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat. Cette réclamation doit être adressée dans les 15 jours suivant le séjour ou le Voyage par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus. Après avoir saisi VB et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le vacancier peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel en adressant sa demande en ligne ou par courrier à l'adresse suivante : Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

Art. 25 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Responsable de Groupe accepte de transmettre ses données personnelles néces- saires à l'exécution du contrat et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres participants aux mêmes fins. Les informations transmises par le Responsable de Groupe sont enregistrées dans un fichier informatisé par VACANCES BLEUES. Certaines in- formations doivent être obligatoirement fournies à VACANCES BLEUES lors de votre inscription et/ou de votre demande de projet de Voyage ; elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheu- reusement pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer un contrat ayant pour objet la réalisation de votre Voyage et de l'exé- cuter. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour vous permettre d'accéder à toutes les informations concernant votre/vos Voyage(s) ou demande(s) de Voyages, l'exécution de vos demandes (projet de Voyage, réalisation de prestations de Voyage), vous proposer des services ou Voyages similaires susceptibles de vous intéresser, réaliser des statistiques, vous inscrire à votre demande à des newsletters et vous communiquer avec votre accord des informations relatives à VACANCES BLEUES et ses partenaires (nouveautés, produits et services, prospection commerciale et offres personnalisées). Nous tenons à vous informer qu'afin de permettre l'exécution de votre commande de prestations de Voyage, vos données seront communiquées aux filiales et partenaires de VACANCES BLEUES, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...) ou aux prestataires techniques (informatique, hébergement, distribution d'emails, prestataire de paiement en ligne etc.), lesquels pourront être situés hors de l'Union Européenne. Nos filiales et/ou partenaires s'engagent à n'utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réali-sation de votre Voyage, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation en vigueur. VACANCES BLEUES s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. En tout état de cause, en l'absence de contact émanant de votre part pendant une durée de trois ans, vos données personnelles définitivement supprimées ou anonymisées. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Vacances Bleues : 32, rue Edmond Rostand -BP217- 13431 Marseille Cedex 06 ou par mail donnees-personnelles@vacancesbleues.fr. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que nous ne respectons pas les réglementations applicables en matière de données personnelles. Pour plus d'informations sur notre ma- nière de collecter et traiter vos données personnelles, veuillez consulter notre politique en matière de confidentialité et de cookies sur le site www.engroupe.vacancesbleues.fr. Par ailleurs, par application des dispositions de l'article L.223-2 du Code de la Consom- mation VACANCES BLEUES vous informe du droit dont vous disposez de vous inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Pour ce faire, le client doit se rendre sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Art. 26 - FORMULAIRES D'INFORMATION STANDARD

Formulaire d'information standard pour les contrats portant sur un forfait touristique : La combinaison de services de Voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. VB et ses partenaires organisateurs sera/ seront entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, VB dispose d'une protection afin de rembourser vos paie- ments et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : L'organisateur ainsi que le détaillant sont respon- sables de la bonne exécution de tous les services de Voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements ef- fectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'af-fecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justi- fiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de Voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. VACANCES BLEUES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (8 rue César Franck – 75010 Paris) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de VACANCES BLEUES.

Art. 27 - PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Les illustrations photographiques figurant dans la brochure ne présentent que des vues partielles et incomplètes des sites, des installations hôtelières proposées. En cas de fautes d'impression ou d'oublis dans la brochure nous nous réservons le droit de rectifier celles-ci. Crédit photos : Wallis, Fotolia, Offices du Tourisme, Shutterstock, Istock, Thinkstock, Vacances Bleues.

En cas de fautes d'impression ou d'oublis dans les brochures, nous nous réservons le droit de rectifier celles-ci.

VACANCES BLEUES
SAS au capital de 914 694 € - RCS Marseille 421 866 344
Siège social : 32, rue Edmond Rostand 13006 Marseille
Immatriculation Atout France IM 013100138
N° TVA Intracommunautaire : FR 80 421 866 344

GARANTIE DE GARANTIE FINANCIERE
UNAT - 8 Rue César Franck - 75015 Paris

ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
Voyages en France : Allianz – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex
Voyages à l'Etranger et croisière : Hiscox - 12 quai des Queyries - CS 41177 – 33072 Bordeaux